

RENCONTRES BIANNUELLES 2024 DE LA SFFPO vendredi 27 septembre 2024 à 9H30

Intervention Dr Sarah Dauchy

«Ni plus, ni moins. Quelques réflexions sur les modalités du travail en commun psychiatre/psychologue »

Discutant : Nicolas Bendrihen

Lieu : Hôtel Dieu Paris - 1 pl J Paul II Prv Notre Dame, 75004 Paris

Le Matin : Amphithéâtre Dupuytren Aile B0 Rez de chaussée

Après-midi : salle Marie Curie située au aile B1 3^{ème} étage et Salle Henri Modor

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

9h30 - 10h00 Accueil des participants amphi Dupuytren

**10h00 – 11h45 Conférencière : Dr Sarah Dauchy psychiatre - AHP Centre Université Paris Cité
Discutant Nicolas Bendrihen psychologue clinicien à Paris**

11h45 – 13h00 Discussion

13h00 – 14h00 Déjeuner libre

14h00 – 16h00 Analyse des pratiques en salle Marie Curie et Henri Modor

16h00 – 16h15 Pause

16h15 – 17h00 Synthèse de la journée



Accessibilité personnes en situation de handicap : formation accessible au public en situation de handicap. Nous contacter.



Plan d'accès : le plan d'accès est fourni avec la convocation envoyée par mail avant le début de la formation

RENCONTRES BIANNUELLES

Thème général

Pratiques d'orientation psychanalytique en oncologie.

Objectif

Privilégier l'analyse et l'élaboration des pratiques par la mise en place de "petits" groupes se rencontrant deux fois par an pour penser la clinique psycho-oncologique à partir d'une réflexion théorique.

Public visé

Psychologues et psychiatres désireux de trouver un cadre d'échanges et de réflexion sur leur pratique clinique en référence au modèle théorique psychanalytique.

Nombre de place limité : 30

Modalités pratiques

HORAIRES : début de la journée à 9h30 (accueil) et de 10h jusqu'à 17h00

Lieu : HOTEL DIEU PARIS Le Matin à l'amphithéâtre Dupuytren Aile B0 Rez de chaussée et l'après midi en salle Marie Curie située au aile B1 3^{ème} étage

Matinée : Une conférence théorico-clinique suivie d'une discussion en groupe.

Après-midi : En fonction du nombre d'inscrits, deux à trois sous-groupes (10-12 personnes) dédiés à la clinique de l'adulte et/ou de l'adolescent et de l'enfant en oncologie.

Contenu : Chaque sous-groupe sera animé par un binôme : un psychologue clinicien et/ou un psychiatre, membres du Conseil d'Administration de la SFFPO.

Le travail en petit groupe se situe dans une perspective psychanalytique sur un modèle s'apparentant à celui de Michaël Balint : les participants pourront présenter des cas cliniques rencontrés dans leurs pratiques professionnelles, mais aussi des situations institutionnelles. Il s'agit de réfléchir ensemble aux aspects conscients et inconscients de la relation thérapeutique, avec des patients atteints de cancer, leurs proches, mais aussi à la spécificité du cadre dans ce contexte, eu égard aux réalités psychiques, somatiques et institutionnelles. Comment le psychologue clinicien ou le psychiatre d'orientation psychanalytique peut-il mettre au travail son accueil et son écoute spécifiques de la singularité au sein d'une équipe multidisciplinaire ?

Modalités d'évaluation :

Un pré questionnaire vous sera envoyé avant la formation

Une feuille d'émargement signée lors de la journée de formation

Une feuille d'évaluation de la journée sera à compléter en toute fin de formation

Animateurs :

- Marie-Frédérique Bacqué, psychologue clinicienne, professeur de psychopathologie*
- Nicolas Bendrihen, psychologue, psychanalyste
- Patrice Champoiral psychologue clinicien, psychanalyste
- Cécile Glineur, psychologue clinicienne
- Alice Polomeni, psychologue, psychanalyste*
- Nicole Porée, psychologue, psychanalyste

* leader de groupes Balint agréés par la Société Médicale Balint

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association SFFPO (Société Française et Francophone de Psycho-Oncologie) dont l'objet est :

Aborder sur le mode pluridisciplinaire les problématiques psychologiques et psychiatriques propres au champ de la cancérologie, et rapprocher plusieurs disciplines, la psychologie clinique, la psychiatrie de liaison et la cancérologie qui se rencontrent constamment sur le terrain, mais se réfèrent à des méthodologies et des modes de pensées parfois différentes, voire opposés. D'où la nécessité d'un langage commun.

Il est consultable sur le site Internet de l'association, et sur la page Facebook

Article 1 : Conseil d'administration et Bureau

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société.

Composé de 12 membres au moins, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans, il comprend un nombre maximal de 25 membres.

Le Bureau, élu nominalement par le Conseil d'Administration à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées, à condition que le quorum soit atteint, est composé par les sept membres prévus par l'article 9 des statuts. Cependant, il peut être complété, par décision du Conseil, de conseillers techniques ou chargés de missions dans des domaines particuliers. Les membres du Bureau, quel que soit le poste qu'ils occupent, devront participer à la promotion de la Société.

Article 2 : Commissions

Le Conseil d'Administration organise, au sein de la Société, toutes commissions ou groupes de travail, utiles à son fonctionnement. Il en désigne les responsables. Les commissions devront présenter leur rapport au Président de la Société et au Conseil d'Administration.

Article 3 : Délégations

Pour faciliter le fonctionnement de la Société, le Président, sous sa responsabilité, peut déléguer à un Vice-président ou au Secrétaire, une partie de ses pouvoirs, notamment en matière d'engagement des dépenses dans les limites budgétaires, et sous réserve de la fixation d'un plafond affecté.

Article 4 : Conseil scientifique

Il est formé un Conseil Scientifique qui donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Le Conseil Scientifique est présidé par le Président de la Société. Ses membres, dont le nombre n'est pas limité, sont cooptés par le Conseil d'Administration, après avis des membres y siégeant déjà. Ils peuvent être radiés par le Conseil d'Administration, s'ils n'assistent plus aux réunions durant plus d'un an sans excuse, ou ne s'impliquent plus dans les activités de la Société. A cet effet, la composition du Conseil Scientifique fait l'objet d'une révision annuelle par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Bulletin de la société

Un bulletin trimestriel est édité et diffusé par la Société auprès de tous les membres adhérents, ainsi que dans les milieux professionnels de la psychiatrie, de la psychologie et de la cancérologie. Le Conseil d'Administration nomme les membres du Comité de Rédaction et du Comité de Lecture. Le Président de la Société est Directeur de la Publication. Le Conseil d'Administration en règle les modalités de financement, d'édition et de diffusion.

Article 6 : Antennes régionales

Des Antennes Régionales de la Société peuvent être constituées. Elles n'ont pas la personnalité morale mais sont constituées d'un groupe de travail approprié à leur objectif, dont le responsable est agréé par le Conseil d'Administration de la Société. Elles disposent d'une large liberté d'action, sous réserve du respect des orientations générales de la Société. L'autorisation de création de l'Antenne doit être donnée par le Conseil d'Administration de la Société, et faire l'objet d'une lettre expresse du Président de la Société. Tous les membres d'une Antenne doivent être adhérents de la Société et payer directement leurs cotisations à cette dernière. Les Antennes ne peuvent percevoir des cotisations mais peuvent bénéficier de fonds, sous forme d'aides financières, publiques ou privées. Elles ouvrent alors un compte bancaire ou postal propre à leur groupe, avec l'autorisation préalable obligatoire du Bureau National de la Société. Le Trésorier de l'Antenne est habilité à gérer ce compte sous réserve d'une transmission au Trésorier National de la Société: d'un état trimestriel du compte, appuyé par les pièces justificatives de recettes et de dépenses, d'un rapport financier annuel à annexer au compte annuel national de la Société.

De même, le responsable de l'Antenne devra transmettre au Bureau National de la Société, un rapport annuel d'activité.